

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2017

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 28
représentés : 6
pour : 34
abstentions : 0
contre : 0

OBJET : Modalités de mise à disposition de locaux dans le cadre de l'organisation des campagnes des élections présidentielles et législatives 2017

L'An deux mille dix-sept, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt et un février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoint : ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

JL. DELERIN	à	J-M. DURAND
V. RADAORISOA	à	F. GAGNARD
S. CROCI	à	C. BIGRET
C. MARAZANO	à	F. ZINGER
A. SOMMIER	à	D. BEKIARI
G. MERGY	à	P. BUCHET

Absents : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code électoral,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3

Considérant qu'il appartient au Maire de répondre aux demandes de mise à disposition de locaux qui lui seraient adressées par des groupes politique,

Considérant le souhait de la municipalité de faciliter l'organisation des campagnes des élections présidentielles et législatives 2017, pour l'ensemble des groupes politiques, à travers la mise à disposition des salles municipales,

Considérant que les salles municipales sont régulièrement mises à disposition de particuliers ou d'associations dans des conditions tarifaires votées en Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017 **DEL170227_14**

Affiché le

ID : 092-219200326-20170227-DEL170227_14-DE

Considérant que pour anticiper toute demande, il convient de préciser les conditions de mise à disposition dans le cadre des campagnes des élections présidentielles et législatives 2017, pour l'ensemble des groupes politiques,

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : que les salles municipales seront mises à disposition des groupes politiques qui en feraient la demande dans le cadre de l'organisation des campagnes des élections présidentielles et législatives 2017, sur la période du 1^{er} mars 2017 au 30 juin 2017, dans les conditions suivantes :

- Gratuité pour une mise à disposition une fois par mois
- Aux tarifs précisés dans le tableau ci-dessous, pour toute mise à disposition, au-delà d'une fois par mois :

Salles	Semaine	Samedi ou dimanche
Salle Espace Jeunes – Pierre Bonnard	181.00 €	222.00 €
Salle du Parc	45.45 €	45.45 €
Salle Daniel Meyer	45.45 €	45.45€
Salle de l'Eglise	45.45 €	45.45 €
Salle Sainte Barbe	91.90 €	122.20 €

Le nettoyage des lieux après utilisation sera pris en charge par la Ville.

Article 3 : que les mises à disposition des salles seront accordées, sur demande expresse écrite des groupes politiques, sous conditions de leur disponibilité, dans le respect de l'égalité de traitement entre les différents groupes. L'antériorité d'une demande sur une autre donnera lieu à un traitement prioritaire de la première.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document connexes à cette affaire.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à


- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme. le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Départemental


Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 09/03/17

Publication/Affichage du 09/03/17 au 09/05/17

Pour le Maire par délégation

P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé

